

DÉLIBÉRATION n° CA-12-07-2021-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 12 juillet 2021

Capacités de recrutement en Master 1
Année universitaire 2021-2022

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Les capacités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2021-2022 sont approuvées, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

25 votants		
	Pour	23
	Contre	1
	Abstention	1

Fait à Poitiers, le 12 juillet 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

21 JUL 2021

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière de l'université de Poitiers, Direction des Affaires Juridiques

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



CFVU du 8 juillet 2021, dématérialisée sous format audiovisuel.

Avis n° CFVU 20210708_07_ Capacités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2021-2022

- *Vu le Code de l'éducation ;*
- *Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;*
- *Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;*
- *Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*
- *Vu la délibération n° CA -12-03-2021-03- du Conseil d'Administration du 12 mars 2021 relative aux capacités d'accueil et modalités de recrutement pour l'entrée en master 1 en 2021-2022 ;*

Avis n° CFVU 20210708_07 : Capacités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2021-2022

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 12/07/2021

Vu l'article L612-6 du code de l'éducation ;

Vu l'article R612-36-3 du code de l'éducation

Suite à dialogue avec le recteur de Région académique, dans le cadre de la procédure de saisine et du droit à poursuite d'études, les capacités d'accueil pour l'entrée en master 1 en 2021-2022 sont augmentées selon l'annexe jointe.

Avis XXXX avant transmission pour délibération au CA.

Décompte des voix :

Décompte des votants :

Pour : unanimité des présents

Contre :

Abstention :

Fait à Poitiers, le 04/03/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.



- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

M1

Université de poitiers, année universitaire 2021-2022 : accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master : capacités d'accueil à la mention

Mise à jour, après ajout de places suite à échanges avec le Recteur de Région académique dans le cadre du droit à la poursuite d'études

CFVU (Plusieurs éléments)
capacité à l'entrée de cycle (Plusieurs éléments)

	20-21		21-22		Capacité 21-22 moins capa 20-21	Capa 21-22 moins effectifs inscrits 20-21
	Capacité d'accueil	Inscrits APOGEE	Capacité d'accueil	Ajout places juin 2021		
901 Droit	390	360	388	18	-2	28
DROIT DES AFFAIRES	65	68	65	5		-3
DROIT DES ASSURANCES	30	24	30			6
DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	30	24	20		-10	-4
DROIT DU NUMERIQUE	24	22	24			2
DROIT DU PATRIMOINE	72	68	74	4	2	6
DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN	25	21	25			4
DROIT NOTARIAL	25	26	24	2	-1	-2
DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES	35	35	37	2	2	2
DROIT PUBLIC DES AFFAIRES	40	31	40			9
JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES	20	20	24	4	4	4
SCIENCE POLITIQUE	24	21	25	1	1	4
902 Sc eco	45	43	45			2
ECONOMIE DE L'ENTREPRISE ET DES MARCHES	20	18	20			2
MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE	25	25	25			
903 IPAG	30	29	30			1
ADMINISTRATION PUBLIQUE	30	29	30			1
904 SFA	769	507	759	4	-10	252
BIODIVERSITE, ECOLOGIE ET EVOLUTION	65	67	45		-20	-22
BIOLOGIE-SANTE	64	64	68	4	4	4
CHIMIE	102	56	92		-10	36
<i>EUR INTREE (mention CHIMIE)</i>			7		7	7
ENERGIE	79	34	79			45
<i>EUR INTREE (mention ENERGIE)</i>			7		7	7
INFORMATIQUE	65	37	65			28
<i>EUR TACTIC (mention INFORMATIQUE)</i>			5		5	5
INGENIERIE DE CONCEPTION	80	44	80			36
<i>EUR INTREE (mention INGENIERIE DE CONCEPTION)</i>			7		7	7
INGENIERIE DE LA SANTE	125	116	125			9
MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS	60	26	60			34
SCIENCES DE LA MATIERE	50	14	25		-25	11
<i>EUR INTREE (mention SCIENCES DE LA MATIERE)</i>			15		15	15
SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANETES, ENVIRONNEMENT	39	27	24		-15	-3
<i>EUR INTREE (mention SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANETES, ENVIRONNEMENT)</i>			10		10	10
TRAITEMENT DU SIGNAL ET DES IMAGES	40	22	40			18
<i>EUR TACTIC (mention TRAITEMENT DU SIGNAL ET DES IMAGES)</i>			5		5	5
905 LL	267	240	269	7	2	29
ARTS	35	23	35			12
ARTS, LETTRES ET CIVILISATIONS	75	78	70		-5	-8
CINEMA ET AUDIOVISUEL	12	12	14	2	2	2
LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	75	62	75			13
LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES	30	35	35	5	5	
SCIENCES DU LANGAGE	40	30	40			10
906 SHA	458	377	464	7	6	87
MIGRATIONS INTERNATIONALES	40	35	40			5
AUDIOVISUEL, MEDIAS INTERACTIFS NUMERIQUES, JEUX	18	16	18			2
GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT	26	28	33	7	7	5
HISTOIRE, CIVILISATIONS, PATRIMOINE	80	65	80			15
INFORMATION, COMMUNICATION	37	24	36		-1	12
MONDES MEDIEVAUX	25	21	25			4
MUSICOLOGIE	40	19	40			21
PHILOSOPHIE	40	14	40			26
PSYCHOLOGIE	122	120	122			2
SOCIOLOGIE	30	35	30			-5

	20-21		21-22		Capacité 21-22 moins capa 20-21	Capa 21-22 moins effectifs inscrits 20-21
	Capacité d'accueil	Inscrits APOGEE	Capacité d'accueil	Ajout places juin 2021		
907 IAE	255	248	254	4	-1	6
COMMUNICATION DES ORGANISATIONS	20	17	20			3
COMPTABILITE-CONTRÔLE-AUDIT	40	35	35		-5	
CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL	20	20	20			
FINANCE	20	23	23	3	3	
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	25	26	26	1	1	
INTELLIGENCE ECONOMIQUE	20	17	20			3
MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES						
MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL	30	28	30			2
MARKETING, VENTE	80	82	80			-2
909 FSS	86	79	86			7
STAPS:ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE ET SANTE	38	32	38			6
STAPS:MANAGEMENT DU SPORT	48	47	48			1
911 IRIAF	85	75	85			10
ACTUARIAT	25	26	25			-1
RISQUES ET ENVIRONNEMENT	60	49	60			11
912 INSPE	610	529	610			81
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), 1ER DEGRE	280	242	280			38
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), 2E DEGRE	240	209	240			31
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), ENCADREMENT EDUCATIF	20	20	20			
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), PRATIQUES ET INGENIERIE DE LA FORMATION	70	58	70			12
Total général	2995	2487	2990	40	-5	503